

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte

Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Médaille d'honneur du travail** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Médaille d'honneur du travail** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10/abonnement>)

# Médaille d'honneur du travail

Vérfié le 29 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La médaille du travail est une distinction honorifique. Elle a pour but de récompenser l'ancienneté de services d'un salarié, la qualité de ses initiatives prises dans l'exercice de sa profession **ou** ses efforts pour acquérir une meilleure qualification. Le salarié peut faire la demande lui-même.

## Conditions d'obtention

### Personnes concernées

Les **salariés** ou les **travailleurs retraités** peuvent, sous conditions, obtenir la médaille d'honneur du travail.

### Salarié

Le salarié **doit** avoir travaillé :

en France (pour des employeurs français ou étrangers)

**ou** à l'étranger chez un \_\_\_\_\_.

À titre exceptionnel, le salarié résidant ou travaillant à l'étranger pour des entreprises étrangères peut obtenir la médaille d'honneur du travail si ses activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

Il n'y a pas de condition de nationalité.

### Attention

Le salarié pouvant prétendre à autre type de médaille (par exemple, à la médaille d'honneur agricole) ne peut pas obtenir la médaille d'honneur du travail.

La médaille d'honneur du travail peut être accordée \_\_\_\_\_ au salarié qui se trouve dans l'un des cas suivants :

Il avait le nombre d'années d'ancienneté nécessaire au moment de son décès.

Il a été victime d'un accident mortel dans l'exercice de sa profession. Il reçoit la grande médaille d'or à titre posthume, sans condition de durée de services.

Dans les 2 cas, la demande doit être faite dans les **5 ans** suivant la date du décès.

## Retraité

Le travailleur retraité **doit** avoir travaillé :

en France (pour des employeurs français ou étrangers)

ou à l'étranger chez un \_\_\_\_\_.

À titre exceptionnel, le retraité ayant résidé ou travaillé à l'étranger pour des entreprises étrangères peut obtenir la médaille d'honneur du travail si ses activités professionnelles ont particulièrement contribué au bon renom de la France.

Il n'y a pas de condition de nationalité.

En principe, certaines catégories de personnes ne peuvent pas prétendre à la médaille d'honneur du travail. Il s'agit notamment des magistrats et des distinctions honorifiques spécifiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31366>) fonctionnaires. Il existe pour eux des public.fr/particuliers/vosdroits/F31366).

## Calcul de l'ancienneté

La médaille du travail comprend 4 échelons. Ils dépendent de l'ancienneté des services effectués.

### Médaille d'honneur de travail : ancienneté minimum

| Médaille d'honneur du travail | Ancienneté de services |
|-------------------------------|------------------------|
| Médaille d'argent             | 20 ans                 |
| Médaille de vermeil           | 30 ans                 |
| Médaille d'or                 | 35 ans                 |
| Grande médaille d'or          | 40 ans                 |

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté peuvent avoir été effectués auprès d'un nombre illimité d'employeurs.

Les périodes de chômage ne comptent pas.

Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes :

- Temps passé au titre du service national
- Congés de maternité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2265>) ,  
congé de paternité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3156>) et les  
congrés d'adoption (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2268>) (dans la limite d'un an maximum)
- l'apprentissage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>) , les
- Stages rémunérés pour la formation professionnelle, public.fr/particuliers/vosdroits/F2918) , les  
congrés individuels de formation (Cif) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>) , les  
congrés de conversion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F884>) , les CDD conclus dans le cadre de la politique de l'emploi

### À noter

Les années accomplies dans le secteur public ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille. Une exception existe pour les retraités médaille d'ancienneté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31366>) de l'organisme public dans lequel ils ont travaillé.

Toutefois, les personnes suivantes peuvent obtenir la médaille sans avoir l'ancienneté requise :

- Salariés de nationalité française ayant résidé outre-mer ou à l'étranger pour des périodes d'activité exercées hors métropole
- \_\_\_\_\_ dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %
- Salariés dont l'activité présente un caractère de pénibilité qui justifie la possibilité de partir en retraite anticipée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>)

## Démarche

La démarche varie selon le lieu d'habitation du salarié.

## Dans le Pas-de-Calais

Le salarié doit faire sa demande en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Demande de médaille d'honneur du travail - Pas de Calais(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57476>)

Les justificatifs suivants doivent être joints :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur  
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés),  
attestation des services accomplis au titre du service national(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>)  
militaire ou photocopie du livret
- Pour les \_\_\_\_\_, photocopie du relevé des rentes

## À Paris

### Documents à fournir

Le salarié doit faire un dossier et y joindre les documents suivants :

- cerfa n°11796 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494>) rempli, daté et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur  
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés),  
attestation des services accomplis au titre du service national(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>)  
militaire ou photocopie du livret
- Pour les \_\_\_\_\_, photocopie du relevé des rentes

### Envoi du dossier

Le dossier doit être envoyé au service des décorations de la préfecture de Paris.

## Dans un autre département

**Selon le département de résidence du salarié** la demande est étudiée par l'un des organismes suivants :

- Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte)
- Préfecture
- Sous-préfecture

**Il faut consulter les sites internet de ces organismes, ou contacter au moins l'un d'entre eux, pour savoir :**

- Si la demande doit être faite en ligne ou être envoyée par courrier
- Et, lorsque la demande peut être faite par courrier, à quel organisme elle doit être envoyée

## En ligne

Il faut utiliser le téléservice suivant :

Demande de médaille d'honneur du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57479>)

Vous devez fournir les justificatifs suivants :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur  
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés),  
attestation des services accomplis au titre du service national(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>) ou photocopie du livret

militaire

- Pour les \_\_\_\_\_, photocopie du relevé des rentes

## Par courrier

Le salarié doit faire un dossier avec les documents suivants :

- cerfa n°11796 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494>) rempli, daté et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur  
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), attestation des services accomplis au titre du service national (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>) ou photocopie du livret militaire
- Pour les \_\_\_\_\_, photocopie du relevé des rentes

## À l'étranger

### Documents à fournir

Le salarié doit faire un dossier et y joindre les documents suivants :

- cerfa n°11797 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1495>) rempli, daté et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur  
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui indiquera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente du dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), attestation des services accomplis au titre du service national (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398>) ou photocopie du livret militaire
- Pour les \_\_\_\_\_, photocopie du relevé des rentes

### Envoi du dossier

Le dossier doit être envoyé à l'ambassade.

### Date limite d'envoi du dossier

La médaille est décernée par arrêté du ministre du travail ou, sur délégation, du préfet à l'occasion des 9<sup>er</sup> janvier et 14 juillet de chaque année.

Le dossier doit parvenir à son destinataire :

- Pour obtenir la médaille le 14 juillet, avant le 1<sup>er</sup> mai
- Pour obtenir la médaille le 1<sup>er</sup> janvier, avant le 15 octobre de l'année précédente

### À noter

L'ancienneté est calculée à la date du 1<sup>er</sup> janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de la demande.

### Délai

Le délai s'écoulant entre l'envoi du dossier et la remise de la médaille est variable.

## Remise de la décoration

La personne qui reçoit la médaille d'honneur du travail (on parle de titulaire de la médaille) obtient un ruban (ou rosette) et un diplôme rappelant les services pour lesquels il est récompensé

Une médaille peut être frappée et gravée aux frais du titulaire ou de son employeur (en cas d'accord de ce dernier), par commande envoyée à la Monnaie de Paris ou à un fabricant privé.

## Remise du diplôme

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral, un diplôme est également attribué au candidat.

Le diplôme est adressé à la mairie de son domicile qui se charge de le redistribuer.

En pratique, la mairie adresse un courrier au titulaire de la médaille, l'invitant à venir chercher son diplôme.

### Attention

Il n'est pas possible d'obtenir de duplicata du diplôme.

## Gratification de l'employeur

Selon ce qui est inscrit dans la convention collective ou l'accord collectif d'entreprise, l'employeur peut verser une somme d'argent pour récompenser les services du titulaire de la médaille ou accorder un ou plusieurs jours de congé.

Si la somme versée par l'employeur est inférieure au montant d'un salaire mensuel, elle ne fait pas partie des revenus salariés imposables (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1225>)

### Textes de loi et références

Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail  
• (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006064550/>)

Arrêté du 30 juin 1948 relatif à la médaille d'honneur du travail  
• (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000288993/>)  
Date de prise en compte de l'ancienneté (article 8)

Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50-40 relatif aux exonérations d'impôt sur le revenu ayant un caractère de reconnaissance nationale  
• (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1494-PGP>)

Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies C bis  
• (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191588/>)  
Article 157 6°

Réponse ministérielle du 27 décembre 2011 relative à la prise en compte du travail à temps partiel pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail  
• (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-119923QE.htm>)

### Services en ligne et formulaires

Demande de médaille d'honneur du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494>)  
• Formulaire

Demande de médaille d'honneur du travail - Salariés résidant à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1495>)  
• Formulaire

Demande de médaille d'honneur du travail - Pas de Calais (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57476>)  
• Service en ligne

Demande de médaille d'honneur du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57479>)  
• Service en ligne

### Questions ? Réponses !

Quelles médailles récompensent le mérite professionnel des agents publics ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31366>)  
•